

Résidence FONTAINE DE LA BASILIQUE  
BE0821.255.349

PROCES-VERBAL  
Assemblée générale ordinaire  
30.05.2024

ORDRE DU JOUR

1. Validité de l'assemblée générale

La séance tenue Rue Kasterlinden 17 – 1082 Bruxelles « Salle K17 » est ouverte à 18h45  
Aucune remarque n'est formulée quant à la convocation de la présente assemblée générale.

Propriétaires présents et représentés : 27/49  
Quotités présentes et représentées : 6162/10000

| Résumé des décisions prises : |                                                                               |         |
|-------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|---------|
| 3.                            | Approbation des comptes clôturés au 31.12.2023                                | Accepté |
| 4.                            | Décharge à donner au commissaire aux comptes                                  | Accepté |
| 5.                            | Décharge à donner au conseil de copropriété                                   | Accepté |
| 6.                            | Décharge à donner au syndic                                                   | Accepté |
| 7.                            | Ratification remboursement Vivaqua                                            | Accepté |
| 8.                            | Fourniture et pose de nouvelles portes au rez-de-chaussée avec badges d'accès | Accepté |
| 9.                            | Remplacement des cylindres                                                    | Refusé  |
| 10.                           | Remplacement parlophonie/vidéophonie                                          | Accepté |
| 11.                           | Nettoyage des bandeaux                                                        | Accepté |
| 18.                           | Mandat du conseil de copropriété                                              | Accepté |
| 19.                           | Mandat du commissaire aux comptes                                             | Accepté |
| 20.                           | Mandat du syndic et revalorisation des honoraires                             | Accepté |
| 21.                           | RGPD                                                                          | Accepté |
| 22.                           | Mandat bureau d'experts pour étude installation bornes de charges             | Refusé  |
| 27.                           | Budget ordinaire 2024 – Montant annuel : 100.000€                             | Accepté |
| 28.                           | Fonds de réserve 2024 – Montant annuel : 30.000€                              | Accepté |
| 29.                           | Financement des travaux décidé : prélevé du fonds de réserve                  | Accepté |

2. Constitution du bureau : Désignation du président, du secrétaire et du ou des scrutateur(s)

Président : Monsieur GOOSSENS  
Secrétaire : Cristina GOMES (syndic)  
Scrutateur : Madame VERMANT

3. Approbation des comptes clôturés au 31.12.2023

Les comptes ont été vérifiés par Monsieur De Coster  
Son rapport a été transmis à tous les propriétaires et se trouve sur le site Delchevalerie

OUI : 6162/6162 (Bonnyns, Da Silva Castro, Molendowska, Craeye, De Leener, De Wael, De Win Hoorens, De Win, Ferguson, Goossens, Izgi, Massaer, Mc Dougall, Melis, Mero, Miroir, Perez Sanchez, Stragier, Thongsamouth, Vander Mynsbrugge, Vanderstuyft, Vangelis, Vansighen, Vermant, Vilain, Vinci, Wenders)

NON : 0/6162

ABS : 0/6162

Approuvé à 100%

#### 4. Décharge à donner au commissaire aux comptes

OUI : 6162/6162 (Bonnyns, Da Silva Castro, Molendowska, Craeye, De Leener, De Wael, De Win Hoorens, De Win, Ferguson, Goossens, Izgi, Massaer, Mc Dougall, Melis, Mero, Miroir, Perez Sanchez, Stragier, Thongsamouth, Vander Mynsbrugge, Vanderstuyft, Vangelis, Vansighen, Vermant, Vilain, Vinci, Wenders)

NON : 0/6162

ABS : 0/6162

Accepté à 100%

#### 5. Décharge à donner au conseil de copropriété

OUI : 5962/6162 ((Da Silva Castro, Molendowska, Craeye, De Leener, De Wael, De Win Hoorens, De Win, Ferguson, Goossens, Izgi, Massaer, Mc Dougall, Melis, Mero, Miroir, Perez Sanchez, Stragier, Thongsamouth, Vander Mynsbrugge, Vanderstuyft, Vangelis, Vansighen, Vermant, Vilain, Vinci, Wenders)

NON : 200/6162 (Bonnyns)

ABS : 0/6162

Accepté à 96,75%

#### 6. Décharge à donner au syndic

OUI : 5962/6162 (Da Silva Castro, Molendowska, Craeye, De Leener, De Wael, De Win Hoorens, De Win, Ferguson, Goossens, Izgi, Massaer, Mc Dougall, Melis, Mero, Miroir, Perez Sanchez, Stragier, Thongsamouth, Vander Mynsbrugge, Vanderstuyft, Vangelis, Vansighen, Vermant, Vilain, Vinci, Wenders)

NON : 200/6162 (Bonnyns)

ABS : 0/6162

Accepté à 96,75%

#### 7. Ratification remboursement Vivaqua

Le remboursement de Vivaqua d'un montant de 7.301,95€ a été déduit des charges annuelles 2023 (compte 612000 eau). Dossier Clôturé.

OUI : 6162/6162 ((Bonnyns, Da Silva Castro, Molendowska, Craeye, De Leener, De Wael, De Win Hoorens, De Win, Ferguson, Goossens, Izgi, Massaer, Mc Dougall, Melis, Mero, Miroir, Perez Sanchez, Stragier, Thongsamouth, Vander Mynsbrugge, Vanderstuyft, Vangelis, Vansighen, Vermant, Vilain, Vinci, Wenders)

NON : 0/6162

ABS : 0/6162

Accepté à 100%

#### 8. Fourniture et pose de nouvelles portes au rez-de-chaussée avec badges d'accès

Entrepreneur : CLABOTS

Montant TVAC : 42.036,55€

OUI : 5610/6162 (De Leener, De Wael, De Win Hoorens, De Win, Ferguson, Goossens, Izgi, Massaer, Mc Dougall, Melis, Mero, Miroir, Perez Sanchez, Stragier, Thongsamouth, Vander Mynsbrugge, Vanderstuyft, Vangelis, Vansighen, Vermant, Vilain, Vinci, Wenders)

NON : 552/6162 (Bonnyns, Da Silva Castro, Molendowska)

ABS : 0/6162  
Accepté à 91%

#### 9. Remplacement des cylindres

**Entrepreneur : CLABOTS**  
**Montant TVAC : 835,30€**

OUI : 552/6162 (Bonnyns, Da Silva Castro, Molendowska)  
NON : 5610/6162 (Craeye, De Leener, De Wael, De Win Hoorens, De Win, Ferguson, Goossens, Izgi, Massaer, Mc Dougall, Melis, Mero, Miroir, Perez Sanchez, Stragier, Thongsamouth, Vander Mynsbrugge, Vanderstuyft, Vangelis, Vansighen, Vermant, Vilain, Vinci, Wenders)

ABS : 0/6162  
Refusé à 91%

#### 10. Remplacement parlophonie/vidéophonie

**Entrepreneur : HOUSE PROTECT**  
**Montant TVAC : 14.999€**

OUI : 5610/6162 (Craeye, De Leener, De Wael, De Win Hoorens, De Win, Ferguson, Goossens, Izgi, Massaer, Mc Dougall, Melis, Mero, Miroir, Perez Sanchez, Stragier, Thongsamouth, Vander Mynsbrugge, Vanderstuyft, Vangelis, Vansighen, Vermant, Vilain, Vinci, Wenders)  
NON : 552/6162 (Bonnyns, Da Silva Castro, Molendowska)  
ABS : 0/6162  
Accepté à 91%

#### 11. Nettoyage des bandeaux

**Entrepreneur : BV CONSTRUCT**  
**Montant TVAC : 7.621,40€**

OUI : 5986/6162 (Bonnyns, Da Silva Castro, Craeye, De Leener, De Wael, De Win Hoorens, De Win, Ferguson, Goossens, Izgi, Massaer, Mc Dougall, Melis, Mero, Miroir, Perez Sanchez, Stragier, Thongsamouth, Vander Mynsbrugge, Vanderstuyft, Vangelis, Vansighen, Vermant, Vilain, Vinci, Wenders)  
NON : 176/6162 (Molendowska)  
ABS : 0/6162  
Accepté à 97,14%

#### 12. ODEBRECHT

ODEBRECHT accepte d'intervenir. Le retard vient du fait que Monsieur Elias a quitté la société et n'a pas transmis les informations à ses collègues. Plusieurs réunions ont eu lieu.  
Nous attendons le rapport de NLC. Plusieurs rappels ont été effectués à ce sujet. Dès réception, ODEBRECHT devrait effectuer les travaux comme le prévoit la convention signée à l'amiable.

#### 13. VIVAQUA

Voir point 7.

#### 14. PERMIS ENVIRONNEMENT

Les travaux demandés par le permis d'environnement ont été effectués.

#### 15. Evaluation des contrats de fournitures de la copropriété

|                         |                   |
|-------------------------|-------------------|
| Assurance incendie      | HDI               |
| Electricité des communs | Luminus           |
| Entretien ascenseurs    | Kone              |
| Contrôle ascenseurs     | Konhef            |
| Nettoyage des communs   | Valastro Services |
| Entretien porte garage  | Viper             |
| Entretien jardin        | Flahaux           |
| Syndic                  | Delchevalerie     |

#### 16. Assurance privative : Conseil de contracter une assurance familiale

Le syndic conseille vivement :

- Aux propriétaires occupant leur appartement de contracter une RC Familiale
- Aux propriétaires bailleurs de vérifier si leur locataire a contracté une assurance incendie locataire

#### 17. Surcharge terrasses et responsabilité des propriétaires

Le syndic informe les propriétaires (et locataires via leurs propriétaires) qu'il est absolument interdit de :

- Poser un carrelage sur la terrasse existante
- Poser une chape sur la terrasse existante
- En général, d'alourdir la terrasse de quelques façons et/ou manière que ce soit.

Les sinistres que pourraient causer toute(s) modification(s) de la charge de la dalle de terrasse seront de la responsabilité du propriétaire et/ou de son locataire.

#### 18. Mandat du conseil de copropriété

Se présentent : Mesdames Angel, Massaer, Vermant et Monsieur Goossens

Madame Angel

OUI : 6162/6162 (Bonnyns, Da Silva Castro, Molendowska, Craeye, De Leener, De Wael, De Win Hoorens, De Win, Ferguson, Goossens, Izgi, Massaer, Mc Dougall, Melis, Mero, Miroir, Perez Sanchez, Stragier, Thongsamouth, Vander Mynsbrugge, Vanderstuyft, Vangelis, Vansighen, Vermant, Vilain, Vinci, Wenders)

NON : 0/6162

ABS : 0/6162

Madame Massaer

OUI : 6162/6162 (Bonnyns, Da Silva Castro, Molendowska, Craeye, De Leener, De Wael, De Win Hoorens, De Win, Ferguson, Goossens, Izgi, Massaer, Mc Dougall, Melis, Mero, Miroir, Perez Sanchez, Stragier, Thongsamouth, Vander Mynsbrugge, Vanderstuyft, Vangelis, Vansighen, Vermant, Vilain, Vinci, Wenders)

NON : 0/6162

ABS : 0/6162

Madame Vermant

OUI : 6162/6162 (Bonnyns, Da Silva Castro, Molendowska, Craeye, De Leener, De Wael, De Win Hoorens, De Win, Ferguson, Goossens, Izgi, Massaer, Mc Dougall, Melis, Mero, Miroir, Perez Sanchez, Stragier, Thongsamouth, Vander Mynsbrugge, Vanderstuyft, Vangelis, Vansighen, Vermant, Vilain, Vinci, Wenders)

NON : 0/6162

ABS : 0/6162

Monsieur Goossens :

OUI : 6162/6162 (Bonnyns, Da Silva Castro, Molendowska, Craeye, De Leener, De Wael, De Win Hoorens, De Win, Ferguson, Goossens, Izgi, Massaer, Mc Dougall, Melis, Mero, Miroir, Perez Sanchez, Stragier, Thongsamouth, Vander Mynsbrugge, Vanderstuyft, Vangelis, Vansighen, Vermant, Vilain, Vinci, Wenders)

NON : 0/6162

ABS : 0/6162

Les membres du conseil sont élus à partir de ce jour jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire valablement constituée

#### 19. Mandat du commissaire aux comptes

Se présentent : Madame Wenders et Monsieur Goossens

OUI : 6162/6162 (Bonnyns, Da Silva Castro, Molendowska, Craeye, De Leener, De Wael, De Win Hoorens, De Win, Ferguson, Goossens, Izgi, Massaer, Mc Dougall, Melis, Mero, Miroir, Perez Sanchez, Stragier, Thongsamouth, Vander Mynsbrugge, Vanderstuyft, Vangelis, Vansighen, Vermant, Vilain, Vinci, Wenders)

NON : 0/6162

ABS : 0/6162

Elus jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire valablement constituée.

#### 20. Mandat du syndic et revalorisation des honoraires

Nicolas HENRY (IPI 500885) se représente

OUI : 6162/6162 (Bonnyns, Da Silva Castro, Molendowska, Craeye, De Leener, De Wael, De Win Hoorens, De Win, Ferguson, Goossens, Izgi, Massaer, Mc Dougall, Melis, Mero, Miroir, Perez Sanchez, Stragier, Thongsamouth, Vander Mynsbrugge, Vanderstuyft, Vangelis, Vansighen, Vermant, Vilain, Vinci, Wenders)

NON : 0/6162

ABS : 0/6162

Elu jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire valablement constituée.

Le volume de travail et l'accroissement de la responsabilité professionnelle du syndic sont à la base de cette demande.

La mise en œuvre des différentes lois depuis ces dernières années a profondément modifié la manière de travailler du syndic, et l'a obligé à consentir des investissements importants, tant en matière de ressources humaines, qu'en matière de changement ou d'adaptation des logiciels de gestion et de comptabilité.

Il s'avère que l'exécution de plusieurs de ces tâches légales est délicate, justifiant, dans le chef du syndic, et de ses collaborateurs, une attention particulière et soutenue, ainsi que des formations complémentaires.

La situation décrite génère une surcharge de travail qui a pour effet de rendre le syndic moins disponible. Ce manque de disponibilité du syndic, et de leurs collaborateurs, est la cause principale de l'insatisfaction des copropriétaires.

Actuellement les honoraires s'élèvent à 17,41€/APP. Il est proposé d'augmenter les honoraires mensuels de 4,09€/APP pour atteindre 21,50€/APP. Ces montants ne tiennent pas compte de la répartition des coûts.

En cas d'acceptation de cette augmentation, mandat est donné à Monsieur Goossens pour la signature du contrat syndic.

OUI : 6162/6162 (Bonnyns, Da Silva Castro, Molendowska, Craeye, De Leener, De Wael, De Win Hoorens, De Win, Ferguson, Goossens, Izgi, Massaer, Mc Dougall, Melis, Mero, Miroir, Perez Sanchez, Stragier, Thongsamouth, Vander Mynsbrugge, Vanderstuyft, Vangelis, Vansighen, Vermant, Vilain, Vinci, Wenders)

NON : 0/6162

ABS : 0/6162

Acceptée à 100%

## 21. Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Accord est donné au syndic pour le traitement des données personnelles destinées à la bonne exécution de sa mission et au respect des obligations légales. Dans ce cadre, les données peuvent être transmises aux tiers qui doivent intervenir directement ou indirectement dans le déroulement de la mission du syndic (Huissier de justice, Notaire/Avocats, comptable...) Les données confiées ne seront en conséquence jamais cédées à d'autres personnes physiques ou morales liées ou pas au bureau du syndic à des fins étrangères à l'exécution de sa mission que ce soit à titre onéreux ou gratuit. La confidentialité des informations est assurée par le syndic et leur conservation est réalisée pendant les délais légaux requis par toute réglementation à laquelle le syndic est soumis (responsabilité civile professionnelle, prévention du blanchiment...) Toutes les informations utiles sur le droit d'accès, de rectification, d'effacement, de regard, de correction, de portabilité et de modification des données personnelles confiées seront consultables sur le site web immodel.be ou obtenues sur simple demande en format papier

OUI : 6162/6162 (Bonnyns, Da Silva Castro, Molendowska, Craeye, De Leener, De Wael, De Win Hoorens, De Win, Ferguson, Goossens, Izgi, Massaer, Mc Dougall, Melis, Mero, Miroir, Perez Sanchez, Stragier, Thongsamouth, Vander Mynsbrugge, Vanderstuyft, Vangelis, Vansighen, Vermant, Vilain, Vinci, Wenders)

NON : 0/6162

ABS : 0/6162

Accepté à 100%

## 22. Mandat à donner à un bureau d'experts pour l'étude des options et coûts pour l'installation de bornes de charge véhicule dans les garages / emplacements privatifs pour donner suite à l'interdiction de SIBELGA de se raccorder aux compteurs privatifs pour les immeubles de plus de 3 garages / emplacements

OUI : 0/6162

NON : 6162/6162 (Bonnyns, Da Silva Castro, Molendowska, Craeye, De Leener, De Wael, De Win Hoorens, De Win, Ferguson, Goossens, Izgi, Massaer, Mc Dougall, Melis, Mero, Miroir, Perez Sanchez, Stragier, Thongsamouth, Vander Mynsbrugge, Vanderstuyft, Vangelis, Vansighen, Vermant, Vilain, Vinci, Wenders)

ABS : 0/6162

Refusé à 100%

## 23. Madame Bonnyns

### A. Commentaires sur le PV de l'AG du 6 juin 2023

#### 1° Liste des présences à l'AG

Tout participant présent à l'AG doit signer la liste des copropriétaires présents et représentés présentée par le syndic. Dans cette liste le nom d'un copropriétaire ne peut apparaître qu'une seule fois ! car cette liste doit indiquer de manière univoque le pouvoir votant du copropriétaire au sein de la copropriété.

Ce pouvoir votant est la somme des quotités de tous les biens du copropriétaire au sein de la copropriété.

Un copropriétaire doit signer dans la colonne des « copropriétaires présents ».

Toute personne dûment mandatée pour représenter un copropriétaire doit signer dans la colonne des « copropriétaires représentés ».

Si plusieurs copropriétaires portent le même nom de famille il est indispensable de préciser dans la liste le prénom de chacune de ces personnes pour pouvoir les distinguer. Aucun d'entre eux ne peut voter pour les autres sans avoir été dûment mandaté pour le faire.

Cette liste de présences n'était toujours pas en ordre à l'AG de 2023 malgré les nombreuses remarques faites à ce sujet précédemment et le décompte des présences est inexacte dans le PV de l'AG de 2023 malgré la correction affichée.

La liste des copropriétaires doit refléter exactement la situation légale de chaque copropriétaire. Elle doit être consultable sur le site internet de la copropriété et ce à tout instant de l'année.

Prière de présenter une liste correcte à l'AG de 2024.

## 2° Point 6 du PV

Le vote de la décharge du syndic est demandée comme suite logique de l'approbation ou non des rapports du Conseil de copropriété et du Vérificateur aux comptes dont l'importance est toute relative.

Tout n'est pas dit dans ces deux rapports et il appartient au syndic de présenter son résumé des événements marquants de l'année et de sa gestion.

Le syndic doit prendre la parole à l'AG et répondre à toute question portant sur la gestion de la copropriété durant l'année écoulée. Cela peut aussi être pour lui l'occasion de préciser les priorités pour l'année suivante.

Ce n'est qu'après avoir entendu ses commentaires que l'on peut accorder ou non la décharge au syndic.

## 3° Point 7 du PV

Prière de préciser et d'acter dans le PV de l'AG de 2024 si les travaux effectués dans le garage ont été agréés par les autorités compétentes. Si oui le document doit être classé dans le Dossier d'Intervention Ulérieure avec tous les documents techniques relatifs aux travaux effectués.

## 4° Point 8 du PV

Le titre qui y figure est trompeur. Il ne s'agit pas du remplacement de 1 porte mais de 5 portes. On aurait dû préciser clairement que le budget de 31.000€ concerne le remplacement de 5 portes.

Ce devis devra être réactualisé si l'on maintient la proposition alors que l'AG en a refusée l'exécution par 2 fois.

Prière d'indiquer systématiquement dans l'ordre du jour de l'AG le % de votes requis pour l'adoption de toute proposition soumise au vote de l'AG. Cette exigence qui figure dans les statuts de la copropriété est toujours légale.

Si le remplacement des serrures sur les portes de sortie du garage a été imposée à la copropriété dans le cadre du renouvellement du permis d'exploitation du garage il n'en est rien concernant le remplacement des portes d'entrée.

Le remplacement des 5 portes d'entrée n'a nullement fait l'objet d'un débat en AG et j'affirme que cela n'est nullement nécessaire au 119 où je passe la porte tous les jours.

Aucune information précise ne m'a été fournie concernant l'état des 4 autres portes et leurs serrures.

Laquelle n'est plus fonctionnelle ? Quelle serrure ne peut être réparée ou remplacée ?

Si l'objectif principal est le remplacement des clés par des badges pourquoi ne pas envisager le placement d'un lecteur de badge mural utilisant le signal d'ouverture de la porte du parlophone ?

Prière de noter que l'accès à toutes les parties communes du bâtiment est actuellement déjà possible avec un badge car la porte d'accès au garage au 119 est munie d'un lecteur de badge et que toutes les portes d'accès aux communs des 5 entités dans le garage sont munies du même lecteur de badge. Le syndic peut donc déjà gérer l'accès au bâtiment, par badge, pour toutes les interventions d'ordre technique.

## 5° Point 13 du PV

Le syndic a pour mission de maintenir le bâtiment en bon état. J'attends les devis pour un sérieux nettoyage des bandeaux de terrasse et leur protection contre la pollution.

## B. Sujets à prendre en considération pour l'AG de 2024.

### 1° Accès aux informations relatives à la gestion de la copropriété. Modifications du logiciel SOGIS.

Je suggère que ce point fasse l'objet d'un exposé (hors agenda de l'AG) à la date de la 1ère convocation à laquelle probablement le double quorum des présences exigé par la loi ne sera pas atteint et que la salle de réunion est disponible.

Dûment annoncé dans la convocation, les copropriétaires intéressés se déplaceront sans doute pour y assister. Un bref résumé peut en être éventuellement présenté lors de la seconde convocation. Cela a déjà été fait pour présenter l'installation de la fibre optique dans le bâtiment.

### 2° Montant des marchés et des contrats à partir duquel une mise en concurrence est obligatoire.

Je demande que cette information, qui ne figure pas dans le « ROI nouveau » page 9 soit clairement indiquée dans le PV de la prochaine AG et repris sur le site internet de l'ACP.

### 3° Inventaire des documents classés dans le DOI (Dossier d'intervention ultérieure) : Prière d'en communiquer la liste.

### 4° Etat des ascenseurs. Evaluation des frais de réparation. Constitution d'un fonds de réserve spécifique?

### 5° Etat des descentes pluviales. Rapport d'inspection ? total des frais de réparations en 2023 ?

### 6° Aménagement du local des vélos. Programme ?

### 7° Remise en état de la cage d'escalier au 119 suite aux travaux d'Elaerts. Devis ?

8° Elagage des arbres dans les jardins à proximité de la copropriété. Informations ? Demande faite à la Commune. En attente d'un retour.

9° Remplacement des plaquettes nominatives non conformes. A faire !

10° Entretien des boîtes aux lettres. A faire !

11° Panneau « Sortie de secours » non installé. A faire !

12° Débrayage du moteur de levée du volet du garage. En démontrer la faisabilité.

13° Contrôle annuel des dévidoirs d'incendie ? Facture ? En cours Aquaflam

**24. Dossier Vivaqua : résultat final de ce litige (remboursement, frais avocat) Monsieur De Win Fernand)**

Remboursement Vivaqua d'un montant de 7.301,95€.

**25. Voitures électriques et hybrides dans le sous-sol (parking) : réglementation, chargement batteries, incendie, assurance, ROI, ... (Monsieur De Win)**

Voir point 22

**26. ROI (NL) : mise à jour du site « FONTAINE » (Monsieur De Win)**

La version NL a été mise sur le site.

**27. Budget ordinaire 2024**

Montant annuel : 100.000€

OUI : 6162/6162 (Bonnyns, Da Silva Castro, Molendowska, Craeye, De Leener, De Wael, De Win Hoorens, De Win, Ferguson, Goossens, Izgi, Massaer, Mc Dougall, Melis, Mero, Miroir, Perez Sanchez, Stragier, Thongsamouth, Vander Mynsbrugge, Vanderstuyft, Vangelis, Vansighen, Vermant, Vilain, Vinci, Wenders)

NON : 0/6162

ABS : 0/6162

Accepté à 100%

**28. Fonds de réserve 2024**

Montant annuel : 30.000€

OUI : 6162/6162 (Bonnyns, Da Silva Castro, Molendowska, Craeye, De Leener, De Wael, De Win Hoorens, De Win, Ferguson, Goossens, Izgi, Massaer, Mc Dougall, Melis, Mero, Miroir, Perez Sanchez, Stragier, Thongsamouth, Vander Mynsbrugge, Vanderstuyft, Vangelis, Vansighen, Vermant, Vilain, Vinci, Wenders)

NON : 0/6162

ABS : 0/6162

Accepté à 100%

**29. Financement des travaux décidés**

Prélevé du fonds de réserve

OUI : 6162/6162 (Bonnyns, Da Silva Castro, Molendowska, Craeye, De Leener, De Wael, De Win Hoorens, De Win, Ferguson, Goossens, Izgi, Massaer, Mc Dougall, Melis, Mero, Miroir, Perez Sanchez, Stragier, Thongsamouth, Vander Mynsbrugge, Vanderstuyft, Vangelis, Vansighen, Vermant, Vilain, Vinci, Wenders)

NON : 0/6162

ABS : 0/6162

Accepté à 100%

### 30. Divers

Pour la prochaine assemblée générale des devis seront demandés pour repeindre les paliers.  
Demander à la société de nettoyage de nettoyer correctement les plaintes dans tout l'immeuble.

La séance est levée à 21h05

Les copropriétaires dispensent et se substituent au syndic quant à l'obligation d'aviser les personnes occupant l'immeuble (Art. 3.93-10 §4) et en assumant la responsabilité.  
Il est vivement recommandé aux propriétaires bailleurs d'avertir leurs locataires des décisions qui les concernent.

Signatures des propriétaires qui le désirent, du président de séance et du secrétaire ;

